

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GALLUIS

**Date de Convocation**

1<sup>er</sup> mars 2024

**Date d’Affichage**

Jeudi 7 mars 2024

**Nombre de Conseillers**

En exercice	15
Présents	11
Votants	14

**DÉLIBÉRATION N°**

**2024/04 :**

**PARTICIPATION ACHAT**

**COMPOSTEUR**

**DECHETS VERTS :**

Le Conseil Municipal, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Annie LOBSTEIN, le Maire.

L’an deux mille vingt et quatre, le mercredi 6 mars 2024 à 20h30,

**Étaient présents :**

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

Georges WILLEMOT ayant donné procuration à Annie LOBSTEIN,  
Robin TISNE ayant donné procuration à Jean-Louis MARTINELLI,  
Christophe ANDRUSZKOW ayant donné procuration à Sébastien BOULANGER.

**Absent non excusé :**

Stan RIGAUDEAU.

**Désignation d’un secrétaire de séance :**

Jean-Louis MARTINELLI est élu secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2024/04 : PARTICIPATION ACHAT COMPOSTEUR DECHETS**

**VERTS :**

La loi anti gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, dite loi Agec, prévoit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une obligation de proposition de collecte de tri de biodéchets.

Le syndicat SIEED a qui nous avons transféré la compétence en date du 20 novembre 2020 a délibéré en soulignant qu’il appartient aux producteurs de déchets de faire le tri y compris pour les collectivités et que le SIEED étant classé par l’ADEME en mixte à dominante rurale, les biodéchets doivent être valorisées sur place. C’est pour cette raison que le SIEED n’organisera ni de collectes séparées des biodéchets ni leurs traitements afin d’être en cohérence avec les nouveaux textes du code de l’environnement et met à disposition des habitants des composteurs (**1 composteur par foyer-adresse**). Il existe deux types de composteurs (400 litres à 10 € ou composteur de 800 litres à 15 €). Une participation financière est demandée par le SIEED et est payable par carte bancaire uniquement.

Mme le Maire propose d’accorder une subvention pour l’achat de composteur à hauteur de 10€ pour l’achat d’un composteur de 400 litres ou de 15€ pour l’achat d’un composteur de 800 litres. Le composteur du SIEED serait donc entièrement remboursé pour un Gallusien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages,

**Ont voté pour :**

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GALLUIS

**APPROUVE**

Le dispositif de subvention accordé aux Gallusiens pour l'achat d'un composteur préalablement acheté au SIEED.

**APPROUVE**

La subvention communale d'un montant de 10€ pour un composteur de 400 litres ou de 15€ pour un composteur de 800 litres sur présentation du justificatif de paiement du SIEED (ticket carte bancaire), d'une attestation de résidence nominative à Galluis (facture EDF, téléphone...) et d'un relevé d'identité bancaire ou postale. Cette subvention est limitée à un composteur par foyer/adresse.

**DIT**

Que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

**AUTORISE**

Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

*A Galluis, le 6 mars 2024*

Annie LOBSTEIN, Maire



Jean-Louis MARTINELLI, Adjoint au Maire



*Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le 7 mars 2024*